



VILLE DU PRADET

RAPPORT DE SUIVI DES PRECONISATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Dans son rapport définitif présenté lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, la chambre régionale des comptes, suite au contrôle des comptes des années 2013 à 2016 inclus, a reconnu la bonne gestion de la commune : « Sa situation est globalement satisfaisante. La rationalisation des charges de gestion (12,5 M€) et la stabilisation des dépenses de personnel (7,9 M€), dont le poids est élevé, a compensé la diminution des dotations versées par l'Etat. Tout en se désendettant depuis 2014, la commune a investi 4,8 M€ en 2015 et 2016.... Avec une capacité d'autofinancement brute représentant 14,6% de ses produits de gestion (15,2 M€), un encours de dettes maîtrisé et un fonds de roulement confortable (5,7 M€), la commune dispose de réelles marges de manœuvre. »

Au-delà de ses conclusions sur la gestion générale de la commune, la CRC a également émis 4 recommandations, portant notamment sur les politiques scolaires et extra-scolaires, qui étaient le thème central de ce contrôle.

La commune du Pradet s'est attachée, lorsque ces recommandations portaient sur des points encore d'actualité en 2018, à apporter les modifications demandées.

A - Recommandation n°1 : Améliorer la qualité de l'information financière et budgétaire en ce qui concerne notamment le pilotage des investissements et le débat d'orientations budgétaires.

Concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire, depuis l'exercice 2016 pour lequel les exigences du CGCT (art L2312-1 et D2312-3 créé par décret le 24 juin 2016) ont évolué, la commune a toujours fait apparaître les informations réglementaires, à savoir : l'évolution des recettes et des charges sur les trois derniers exercices (y compris les charges de personnel), le détail des effectifs par filière et par statut, la répartition par catégorie, l'évolution de l'épargne brute et de la dette, et les investissements. Tous ces éléments sont étudiés sur la base des trois derniers exercices et sur la prospective de l'année au titre de laquelle le débat est tenu. Aussi, les remarques de la Chambre portant sur les exercices antérieurs à celui de 2016 ne concernent plus les Rapports d'Orientations Budgétaires votés depuis cette date, qui sont parfaitement conformes aux textes.

Concernant le pilotage des investissements, la commune n'a pas souhaité jusqu'à présent adopter un Programme Pluriannuel d'Investissement décliné en Autorisations de programmes et crédits de paiement, compte-tenu notamment de la création de la Métropole qui se voit confier de nombreuses compétences parmi les plus consommatrices de crédits d'investissement (voirie notamment). On peut cependant noter que Le Pradet, en 2018, a atteint un taux de réalisation de 52% des dépenses d'équipement, alors que la moyenne des communes de même strate est de 48%. L'analyse de la Chambre reposait sur les années 2013 à 2016, qui ont été consacrées à la programmation et aux études de chantiers mis en œuvre à partir de 2017 : le pôle culturel, l'entrée ouest « Montcalm », aménagements routiers de La Bayette, réhabilitation de 3 logements communaux dont 2 destinés à du logement social,

reconstruction du Centre Technique Municipal, modernisation des équipements de travail (acquisition d'outillages, d'engins et de véhicules pour les services techniques et la Police Municipale), l'enfouissement des containers à ordures ménagères, l'implantation de 48 caméras de vidéo protection... De ce fait, la commune du Pradet a très fortement augmenté son taux de réalisation de son budget d'investissement, avec un ratio supérieur à celui de la moyenne nationale, preuve d'un pilotage rigoureux.

B – Recommandation n°2 – Mettre en place une stratégie éducative formalisée avec un suivi effectif du prestataire auquel sont confiées les activités périscolaires.

La commune a toujours tenu des réunions de cadrage avec le prestataire mais celles-ci connaissaient un défaut de formalisme. Ce point a été corrigé et les réunions avec l'ODEL font toutes l'objet de comptes rendus écrits depuis la venue de la Chambre.

Pour mémoire, le suivi et le contrôle du marché est décliné en 3 grands axes :

1/ Les comités de pilotage et les réunions formalisées où sont conviés les institutionnels, partenaires associatifs, services municipaux et les parents d'élèves :

A l'issue de chaque année, l'ODEL VAR remet un bilan d'activité correspondant aux domaines contractés par le marché : l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, la garderie du périscolaire, et la section ados avec le CLUB ADOS.

Ces bilans d'activités sont présentés et discutés lors des réunions annuelles des comités de pilotage du marché dont les membres sont désignés par le CCTP, et où peuvent s'ajouter des intervenants selon les besoins à l'ordre du jour.

Les Comités de pilotage du marché et du PEDT se sont tenus aux dates suivantes :

- 29 juin 2017 (suivi du PEDT)
- 16 octobre 2017 (suivi du marché)
- 26 mars 2018 (suivi du marché)
- 02 juillet 2018 (suivi du PEDT)
- 29/01/2019 réunion de travail du renouvellement du CEJ 2018/2021.
- 02 mai 2019 (PEEJ)

Ces comités de pilotages concernent les actions enfance jeunesse de la commune menées en concertation avec la communauté éducative institutionnelle telle que l'Inspection de l'Education Nationale, mais aussi les acteurs associatifs et municipaux de l'enfance et la jeunesse. L'ODEL VAR est associé à cette démarche partenariale municipale globale, de même que la CAF.

2/ les visites inopinées sur sites :

Ces visites ont lieu sur site à l'Acacia d'argent selon les besoins de services et avant chaque conseil d'école où le prestataire est par ailleurs convié. Les contrôles inopinés ont eu lieu les :

- 27/10/2017
- 07/09/et 14 novembre 2017
- 20 et 27 Mars, 03 AVRIL 2018
- 19/26 et 28 juin 2018
- 18 et 19 octobre 2018 et 13 novembre 2018,
- 05/ 15 /29 mars et 23 avril 2019

Des contrôles peuvent également être effectués à l'occasion des réunions volontairement délocalisées à l'Acacia d'Argent, pendant les fêtes de fin de séjours en juillet, et au sein des écoles pendant la garderie périscolaire du soir.

Les éléments recueillis lors de ces visites sont abordés lors des réunions des comités de pilotage.

3 / Réunions de concertation et de bilan

Enfin, des réunions préparatoires aux vacances estivales et bilan sont organisées chaque année au printemps et à l'automne, entre le service Jeunesse et le prestataire, en présence de l'élue à l'éducation.

C - Recommandation n°3 : Revoir la répartition dans la comptabilité fonctionnelle des dépenses réalisées au titre des compétences scolaires et périscolaires de la commune afin d'en offrir une vision consolidée.

Certaines dépenses étaient comptées de façon insuffisamment précise (par exemple : des travaux réalisés par le CTM dans les écoles étaient comptés dans les « bâtiments communaux » et non pas dans « écoles »). Aujourd'hui les achats sont répartis sur les fonctions correspondantes (écoles, crèche, centre aéré...) les fluides sont également répartis par bâtiments de même que les travaux. De ce fait, la commune a tenu compte de la demande de la CRC.

D – Recommandation n°4 : appliquer à la SAGEP un dispositif de contrôle analogue à celui que la commune exerce sur ses propres services.

La Commune, dans sa réponse annexée au rapport définitif de la Chambre, conteste l'analyse de la CRC :

« Nous prenons acte du souhait exprimé par la Chambre de voir ce contrôle, mis en œuvre de manière plus poussée notamment s'agissant du contrôle de l'ensemble des comptes.

Pour autant nous rappelons que la Ville a exercé les strictes dispositions légalement prévues notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales, et la Jurisprudence Européenne, s'agissant du contrôle analogue déployé auprès de la SPL SAGEP dont elle est membre.

En effet, au regard de ces éléments, et notamment la décision de Cour de Justice de l'Union Européenne du 13 octobre 2005, (CJUE du 13 octobre 2005, Parking Brixen), l'exigence de contrôle analogue posée par le juge n'est en rien assimilable à un contrôle identique. La CJUE rappelle en ce sens la nécessité, pour qu'existe le contrôle analogue, du constat de la capacité « d'influencer de manière déterminante tant les objectifs stratégiques que les décisions importantes ».

Le Conseil d'Etat a estimé également (CE n°365079, commune de Marsannay-la-Côte), que le contrôle analogue était établi lorsqu'une collectivité était actionnaire et assurait une présence au Conseil d'Administration.

La CJUE a aussi estimé (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Braban), que le contrôle conjoint à plusieurs collectivités ne présentait pas d'obstacle au constat de l'existence du contrôle analogue.

De plus, en disposant de 6,6 % du capital de la SPL SAGEP, la Ville du Pradet s'inscrit bien au-delà des 1% de participation pourtant jugés suffisant pour le contrôle analogue par la CJCE en sa décision Asemfo du 19 avril 2007.

Enfin, la Commune exerce également un contrôle effectif interne à l'activité même de la SAGEP sur l'ensemble des opérations que cette dernière mène par mandat de la Ville, dans la mesure où elle a communication par la SPL de toutes les décisions stratégiques prises dans le cadre du déroulement de ces opérations notamment s'agissant du choix par exemple de ses partenaires co-contractants.

En conclusion sur ce point nous rappellerons que la Commune, qui n'est en rien à l'origine de la création initiale de la SAGEP, a rejoint cette SPL en 2014 dans le but de bénéficier d'une qualité de service tout en disposant justement d'une capacité de maîtrise des risques et aléas inhérents à un partenariat contractuel au regard justement du contrôle dont elle disposait sur cette société dès lors qu'elle en était actionnaire siégeant au Conseil d'Administration, garanties dont elle n'aurait disposé si son choix s'était porté sur un autre type de contractualisation comme auprès d'une société privée de type commun.

Le choix du mandat à une SPL s'est fondé sur une démarche pragmatique, permettant de répondre à ces deux enjeux de sécurité et de délais. »

Cependant, soucieuse de prouver son souhait de se conformer aux recommandations de la chambre, la Commune a organisé 2 rencontres entre le Directeur Général de la SAGEP et la Directrice générale des services de la commune. Les sujets abordés ont été les suivants : compte rendu du conseil d'administration du 7 septembre 2018, situation financière de la société, la masse salariale, l'évolution des principaux chantiers confiés par la commune mais aussi par d'autres communes de la métropole. Ces rencontres périodiques complètent le contrôle déjà opérant réalisé par les membres du conseil d'administration lors de ses réunions.

Comme elle s'y était engagée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, la commune a tenu compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et a fait évoluer certaines de ces pratiques, prouvant ainsi son attachement au respect des règles de bonne gestion.